

**Young & Young Trading Co. Limited**

*Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants  
dans les chaînes d'approvisionnement*

# L'esclavage moderne

# Rapport d'activité

**Exercice fiscal 2024**



**楊 楊 貿 易 有 限 公 司**

**YOUNG & YOUNG TRADING CO. LTD**

(Filiale d' Oriental Merchant Pty Ltd)

328 Nantucket Boulevard, Scarborough ON, M1P 2P4 Canada

Tél : (416) 288-9298 Téléc : (416) 288-8878 Sans frais : (877) 288-9298

Courriel : [Info@YoungAndYoungTrading.com](mailto:Info@YoungAndYoungTrading.com) [www.YoungandYoungTrading.com](http://www.YoungandYoungTrading.com)

## 1. Introduction

La loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») exige que les entreprises indiquent les mesures qu'elles ont prises au cours de l'exercice pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de leurs opérations et de leur chaîne d'approvisionnement.

Ce rapport pour Young & Young Trading Co. Limited (« Young & Young ») se référant à l'exercice 2024 se terminant le 31 décembre 2024, décrira les mesures continues prises dans le but de gérer et de surveiller ses opérations et ses programmes de conformité de la chaîne d'approvisionnement afin de répondre aux exigences de la Loi.

Young & Young reconnaît que le travail forcé et le travail des enfants sont des problèmes mondiaux. Nous maintenons notre engagement envers le respect et la protection des droits humains de toutes les personnes au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons également qu'il est de notre devoir de lutter contre l'esclavage moderne et de le minimiser par une action proactive, qui comprendra des évaluations continues et la mise en œuvre de plans efficaces dans le cadre de notre modèle économique.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs (ainsi que de leurs entrepreneurs, agents, sous-traitants, sous-agents et agences de travail) qu'ils respectent ces mêmes principes dans le cadre de leurs opérations et qu'ils adhèrent aux lois applicables en matière de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

## 2. Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

Avec l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 2024, Young & Young a nommé des cadres supérieurs sélectionnés pour diriger notre groupe de travail sur les droits de l'homme, qui seront formés pour superviser et gérer les exigences relatives au respect des droits de l'homme et à la minimisation des risques de travail forcé et de pratiques de travail des enfants au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement mondiale.

Young & Young a adopté une approche systématique pour évaluer et traiter les risques d'esclavage moderne en identifiant et en traitant deux secteurs de nos opérations, le risque interne et le risque de la chaîne d'approvisionnement.

### 1. Évaluation des risques internes de Young & Young

L'évaluation interne des risques de Young & Young se concentre sur des domaines de contrôle tels que le respect des lois, réglementations et normes de recrutement locales, ainsi que la prise en compte des pratiques de travail forcé et de travail des enfants dans nos politiques et procédures d'entreprise et nos conditions de travail. Pour la période considérée, Young & Young a pris les mesures suivantes pour évaluer et gérer les risques :

#### A. Examen de la politique de recrutement et de sélection

Young & Young effectue des vérifications préalables auprès des candidats potentiels, notamment des vérifications de références, des vérifications du droit au travail et, le cas échéant, des vérifications de formation et de qualifications professionnelles. La politique de recrutement exige que les candidats soient recrutés uniquement sur leur capacité à

répondre aux exigences du poste, évitant ainsi toute discrimination illégale, tout parti pris et tout travail forcé.

Les procédures de recrutement et de sélection suivent un processus simplifié, selon lequel des contrats de travail standardisés, conformes aux exigences du droit du travail canadien et de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, sont remis aux candidats retenus. Notre système de vérification nous aide à gérer divers problèmes potentiels, tels que l'exploitation des travailleurs migrants et sans papiers, et des pratiques telles que le travail servile et la servitude pour dettes.

Nos systèmes ont atténué les risques d'esclavage moderne dans notre processus de recrutement. Nous effectuons des vérifications du droit au travail et des visas, le cas échéant, ainsi que des comparaisons salariales avec le marché et les minima réglementaires.

### **B. Examen du guide de révision des rémunérations et des salaires**

Le processus de rémunération et de révision des salaires de Young & Young vise à reconnaître et à récompenser pleinement et équitablement les contributions de chacun de ses employés à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Notre stratégie de rémunération reflète la performance individuelle et celle de l'entreprise, les responsabilités professionnelles et la contribution de chacun. Pour prévenir les risques de sous-paiement, un audit complet de notre base de données de paie et de nos employés est réalisé afin de comparer les informations relatives aux primes et les salaires versés.

En plus de notre audit annuel, chaque cycle de paie, les salaires et les feuilles de temps sont vérifiés à plusieurs niveaux de la direction. Le maintien d'un guide de rémunération équitable réduit tout risque de servitude pour dettes et de servitude pour dettes dans nos opérations.

### **C. Soutien aux consultants en emploi**

Young & Young a fait appel aux services de Peninsula Employment Services Limited pour l'assister dans la gestion de son service des ressources humaines et dans le respect de ses exigences en matière de santé et de sécurité. Outre un accompagnement par le biais de consultations, leurs audits réguliers réalisés par des tiers identifient les points à améliorer afin d'éliminer ou de réduire les risques pour nos employés, garantissant ainsi un environnement de travail aussi sûr que possible.

### **D. Examen des politiques et procédures de l'entreprise**

Les politiques et procédures de Young & Young nous permettent d'identifier et d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos opérations. Nous formons régulièrement notre personnel à ces politiques et le tenons informé des nouvelles politiques et des modifications apportées aux politiques existantes.

## **2. Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement de Young & Young**

Au cours de la période de référence et en préparation de la présente déclaration, Young & Young a élaboré un questionnaire sur les droits de l'homme et la responsabilité environnementale à l'intention des fournisseurs et prestataires de services afin de déterminer leur niveau de sensibilisation aux pratiques de travail forcé et de travail des enfants. Les résultats de ce questionnaire nous aideront à évaluer les processus mis en œuvre par nos fournisseurs au sein de leurs opérations pour atténuer les risques liés aux pratiques d'esclavage moderne.

Notre questionnaire sur les droits de l'homme et la responsabilité environnementale destiné aux fournisseurs, ainsi que notre Le code de conduite des fournisseurs constituera la base de notre plan d'action continu en identifiant les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement avec des réponses à :

- Quel est le niveau de sensibilisation au travail forcé et au travail des enfants de nos fournisseurs et prestataires de services ? les prestataires démontrent ?
- Nos fournisseurs et prestataires de services partagent-ils les valeurs fondamentales de Young & Young ? contre le travail forcé, l'esclavage, la traite des êtres humains et le travail des enfants ?
- Nos fournisseurs ont-ils mis en place une déclaration et une politique sur l'esclavage moderne et s'engagent-ils dans La Responsabilité Sociale des Entreprises au sein de leur organisation ?

Collaborer avec nos fournisseurs pour renforcer nos politiques collaboratives de lutte contre l'esclavage moderne et respecter le Code de conduite des fournisseurs comprendra des actions de formation et des suivis réguliers. Grâce à une sensibilisation, une communication et des formations continues, nous nous efforçons de minimiser les risques internes et les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, tout en intégrant l'importance des droits humains à notre culture d'entreprise.

### **3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement Young & Young**

Young & Young est une entreprise privée canadienne fondée en 1958, dont le siège social est situé au 328, boulevard Nantucket, Scarborough (Ontario) M1P 2P4. Importatrice de produits alimentaires asiatiques, Young & Young se spécialise dans la vente en gros et la distribution à travers le Canada, pour tous les secteurs de l'industrie alimentaire.

Notre réseau de distribution s'étend aux marchés ethnique et canadien et comprend les épiceries, les détaillants, les grossistes, les restaurants, le secteur de la restauration et les fabricants de produits alimentaires. En 2022, Young & Young a rejoint le groupe Oriental Merchant, composé d'entreprises mondiales implantées en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Europe et au Canada.

La supervision du groupe de travail sur les droits de l'homme de Young & Young est effectuée au niveau de la haute direction pour garantir que nos initiatives sont efficaces et évoluent à mesure qu'elles sont examinées pour en vérifier l'adéquation et l'efficacité tout au long de l'année.

Young & Young s'approvisionne en produits alimentaires à l'échelle mondiale, la majorité étant exportée depuis différentes régions d'Asie et d'Amérique du Nord. L'entreposage de nos produits est centralisé en Ontario.

### **4. Politiques de l'entreprise et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants**

L'approche de Young & Young pour lutter contre le risque de travail forcé et de travail des enfants est soutenue par nos codes de conduite pour les collègues et les fournisseurs, où nous nous efforçons de défendre les droits de nos clients, collègues et équipes, ainsi que des nombreux

travailleurs, y compris les travailleurs migrants et temporaires de la chaîne d'approvisionnement de Young & Young.

Nos relations avec les fournisseurs sont guidées par notre Code de conduite des fournisseurs qui s'applique aux producteurs et fabricants nationaux et étrangers qui fournissent des biens et des services, aux agents, aux courtiers et aux autres tiers (collectivement « Fournisseurs ») qui font des affaires avec Young & Young.

Il est entendu que nos fournisseurs doivent partager le Code de conduite des fournisseurs au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, y compris les agences de recrutement impliquées dans la fourniture de biens ou la prestation de services pour Young & Young (collectivement dénommées « Parties liées »). En concluant des conditions générales ou d'autres accords contractuels avec Young & Young, les fournisseurs et les parties liées acceptent les termes du Code de conduite des fournisseurs et affirment se conformer à ses exigences comme attentes et directives minimales.

## **5. Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et mesures que nous avons prises pour évaluer et gérer ce risque**

L'exposition et les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'industrie alimentaire sont multiples. L'ampleur de ce secteur, qui implique la production, la transformation, le conditionnement et la distribution, rend difficile la réalisation d'une évaluation approfondie.

En tant qu'importateur et distributeur de produits alimentaires, nous reconnaissons l'existence de zones vulnérables où l'esclavage moderne pourrait survenir dans certains aspects de notre chaîne d'approvisionnement et de nos opérations. Les risques de travail forcé et de travail des enfants sont accrus car nos produits proviennent de diverses régions d'Asie en développement.

Au cours de la période de référence, le processus de diligence raisonnable de Young & Young a consisté à évaluer les risques susceptibles de contribuer au travail forcé et au travail des enfants. S'agissant d'un processus continu, nous continuerons à prendre des mesures pour identifier et gérer les risques liés à nos opérations et à notre chaîne d'approvisionnement, afin de minimiser les risques d'esclavage moderne. Nos évaluations se concentrent principalement sur deux grandes catégories :

### **Catégorie 1 Nos opérations partout au Canada**

- A. Pratiques en matière de travail, d'emploi et de recrutement
- B. Politiques et procédures d'entreprise relatives à l'esclavage moderne
- C. Santé et sécurité au travail pour notre personnel

### **Catégorie 2 Nos chaînes d'approvisionnement**

- A. Produits que nous achetons pour la distribution canadienne (provenant de fournisseurs locaux et internationaux)
- B. Les biens que nous utilisons et les prestataires de services que nous engageons pour nos opérations.
- C. Les parties liées utilisées par nos fournisseurs, en relation avec les biens et services que nos fournisseurs fournissent à Young & Young.

## **6. Remédiation à tout travail forcé ou travail des enfants**

Les fournisseurs sont tenus de veiller à la conformité de leurs opérations avec les termes du Code de conduite des fournisseurs. Ils doivent partager ce Code avec toutes les parties liées, telles que leurs sous-traitants, agents, sous-traitants et sous-agents, y compris les agences de recrutement engagées pour fournir des biens ou des services à Young & Young.

De plus, les fournisseurs sont tenus de surveiller le respect des dispositions du Code de conduite des fournisseurs par les parties liées et de signaler immédiatement toute violation constatée à notre représentant désigné au sein du groupe de travail pour enquête plus approfondie. Des signalements d'incidents de travail forcé ou de travail des enfants peuvent également être reçus d'audits de tiers, d'organisations non gouvernementales ou de médias. Grâce à notre plan de gestion des incidents et d'escalade établi, nous garantissons une réponse efficace et rapide.

En cas de non-respect du Code de conduite des fournisseurs par un fournisseur, Young & Young se réserve le droit d'exiger des mesures correctives. Si un fournisseur ne met pas en œuvre les mesures correctives ou ne respecte pas le Code de conduite des fournisseurs, Young & Young peut, à sa seule discrétion et sans autre obligation envers les fournisseurs, suspendre ou résilier, en tout ou en partie, sa relation avec lui. Les violations graves ou répétées de la part d'un fournisseur peuvent entraîner la radiation définitive des usines ou des fournisseurs de la liste.

## **7. Réparation des pertes de revenus subies par les familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement**

À ce jour, aucun cas de perte de revenus pour les familles vulnérables n'a été identifié ou signalé à la suite de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

## **8. Formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

Notre Code de conduite des fournisseurs et notre Rapport sur l'esclavage moderne, révisés et mis à jour chaque année, seront intégrés au programme annuel de formation à la conformité de Young & Young. Ils comprendront une explication détaillée de la position de Young & Young sur les droits de l'homme, indiquant que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas tolérés et indiquant aux employés ce qu'ils doivent faire s'ils sont informés de problèmes liés aux droits de l'homme. Lorsque les employés travaillent directement avec les fournisseurs, ils sont invités à se familiariser avec le Code de conduite des fournisseurs et à s'assurer que ces derniers comprennent ce que l'on attend d'eux et de leurs parties liées.

Cette formation porte sur nos politiques et nos pratiques de diligence raisonnable pour lutter contre l'esclavage moderne. Elle vise également à sensibiliser à nos obligations légales, à identifier les principaux facteurs de risque de violation des droits humains, à signaler les problèmes liés aux droits humains et à respecter nos obligations de déclaration formelle. Cette formation contribue à préparer nos employés à assumer notre responsabilité collective de respecter et de protéger les droits humains de nos clients, collègues et employés, ainsi que des travailleurs, y compris les travailleurs migrants et temporaires, tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

## 9. Évaluations de l'efficacité pour garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Afin de réduire et de prévenir le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement, nous évaluons l'efficacité de nos actions pour améliorer continuellement nos droits humains. Programme. Young & Young dispose d'une structure de gouvernance qui supervise l'évaluation et l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Nous reconnaissons que l'esclavage moderne est un problème persistant qui nécessite un suivi régulier de nos initiatives existantes, décrites dans la présente Déclaration.

Young & Young continue de développer son cadre de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants ainsi que son registre des risques afin d'évaluer l'efficacité des initiatives existantes et d'identifier les axes d'amélioration futurs. Les enseignements tirés du registre des risques contribueront aux initiatives immédiates et à long terme, ainsi qu'à l'élaboration d'une approche globale visant à atténuer les risques d'esclavage moderne. Le cadre de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants de Young & Young s'articule autour de quatre piliers :

### 1. IDENTIFIER

- Comprendre les risques liés à l'esclavage moderne qui peuvent avoir un impact sur les jeunes et les jeunes
- Identifier et définir clairement les risques dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement

### 2. ÉVALUER

- Effectuer des évaluations des risques pour déterminer les indicateurs de risque clés
- Évaluer si les systèmes existants sont adéquats pour faire face aux risques identifiés

### 3. APPLICATION

- Traiter les indicateurs de risque clés par des mesures correctives
- Mesures correctives élaborées en consultation avec les équipes respectives pour garantir leur praticité

### 4. SURVEILLANCE

- Suivre l'avancement des mesures correctives

## 10. Résumé

Young & Young continue de développer son registre des risques liés au travail forcé et au travail des enfants afin de suivre les indicateurs clés de risque identifiés suite aux évaluations internes des risques. Ce registre nous permettra également d'identifier les lacunes de nos processus de gestion et de mettre en œuvre des plans d'action correctifs pour réduire les risques d'esclavage moderne. Au cours de la prochaine période de référence, notre objectif est d'évaluer la faisabilité de nos initiatives, d'identifier les lacunes de notre évaluation des risques et d'y apporter des modifications raisonnables, tout en collaborant étroitement avec notre équipe, nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs dans la lutte mondiale contre le travail forcé et le travail des enfants.

## Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport concernant l'entité ou les entités énumérées ci dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci dessus.

J'ai le pouvoir de lier Young & Young Trading Co. Limited

*"Rick Tsang"*

---

**Rick Tsang**  
Président  
Young & Young Trading Co. Limited  
30 mai 2025